

In Extenso

In Extenso IDF Audit
63 ter avenue Edouard Vaillant
CS 80137
92517 Boulogne Billancourt cedex

Tél. : 01 69 11 66 66
Fax : 01 69 11 66 40
www.inextenso.fr
www.reussir-au-quotidien.fr

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux
Comptes sur l'émission de bons de souscription de
parts de créateur d'entreprise avec suppression du
droit préférentiel de souscription

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mai 2021 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit d'une catégorie de personnes, délégation de compétence décidée par votre assemblée générale mixte du 18 juin 2021 aux 16^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 40.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 21 avril 2022 de procéder à l'émission de 251.500 BSCPE. Il est précisé que :

1. Attribution de 142.500 BSPCE A03-2022 au profit de salariés

Chaque BSPCE A03-2022 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 4,13 euros, correspondant au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital à laquelle la Société a procédé le 13 décembre 2021.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation et de la qualité de salarié au premier jour de chaque période de souscription.

Ces BSPCE A03-2022 ne pourront être exercés qu'à compter de la date du 2 mars 2024. La souscription des actions devra ensuite intervenir dans un délai de huit ans à compter de cette date. Ils seront exerçables par cinquième du 2 mars 2024 jusqu'au 1^{er} mars 2032.

2. Attribution de 75.000 BSPCE B03-2022 au profit de M. Marc Delcourt

Chaque BSPCE B03-2022 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 4,13 euros, correspondant au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital à laquelle la Société a procédé le 13 décembre 2021.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation et de la qualité de Directeur Général ou administrateur de la Société au premier jour de chaque période de souscription.

Ces BSPCE B03-2022 ne pourront être exercés qu'à compter du 2 mars 2024. La souscription des actions devra ensuite intervenir dans un délai de huit ans à compter de cette date. Ils seront exerçables par cinquième à compter du 2 mars 2024 jusqu'au 1^{er} mars 2032.

3. Attribution de 6.000 BSPCE C03-2022 au profit de M. Alain Fanet et de la société Metman Capital chacun

Chaque BSPCE C03-2022 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 4,13 euros, correspondant au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital à laquelle la Société a procédé le 13 décembre 2021.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation et de la qualité d'administrateur de la Société au premier jour de chaque période de souscription.

Ces BSPCE C03-2022 ne pourront être exercés qu'à compter du 18 avril 2023. La souscription des actions devra ensuite intervenir dans un délai de six ans à compter de cette date. Ils seront exerçables par tiers à compter du 18 avril 2023 jusqu'au 17 avril 2029.

4. Attribution de 6.000 BSPCE D03-2022 au profit de Mme Corinne Granger

Chaque BSPCE D03-2022 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 4,13 euros, correspondant au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital à laquelle la Société a procédé le 13 décembre 2021.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation et de la qualité d'administratrice de la Société au premier jour de chaque période de souscription.

Ces BSPCE D03-2022 ne pourront être exercés qu'à compter du 17 septembre 2024. La souscription des actions devra ensuite intervenir dans un délai de six ans à compter de cette date. Ils seront exerçables par moitié à compter du 17 septembre 2024 jusqu'au 16 septembre 2030.

5. Attribution de 6.000 Nouveaux BSPCE 09-2021 au profit de M. Pierre Monsan

Chaque Nouveaux BSPCE 09-2021 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 5,99 euros, par les termes du contrat d'émission conclu entre M. Pierre Monsan et la Société le 27 septembre 2021.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un avenant du contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation.

Ces Nouveaux BSPCE 09-2021 ne pourront être exercés qu'à compter du 27 septembre 2023. La souscription des actions devra ensuite intervenir dans un délai de sept ans à compter de cette date. Ils seront exerçables par cinquième à compter du 27 septembre 2023 jusqu'au 26 septembre 2031.

6. Attribution de 10.000 BSPCE E03-2022 au profit de Mme Corinne Granger

Chaque BSPCE E03-2022 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 4,13 euros, correspondant au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital à laquelle la Société a procédé le 13 décembre 2021.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation et de la qualité de Présidente de la Société au premier jour de chaque période de souscription.

Ces BSPCE E03-2022 seront exerçables par quart à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 16 septembre 2030.

Le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 12.575 euros par émission d'un nombre maximum de 251.500 actions, assorti d'une prime d'émission de 1.037.280 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2021 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 21 avril 2022;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 18 juin 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Evry, le 28 octobre 2022

Le Commissaire aux Comptes

In Extenso IDF Audit

Jean-Philippe FERY

Signé électroniquement le 28/10/2022 par
Jean-Philippe Fery

In Extenso
Signature électronique

In Extenso

In Extenso IDF Audit

63 ter avenue Edouard Vaillant
CS 80137
92517 Boulogne Billancourt cedex

Tél. : 01 69 11 66 66
Fax : 01 69 11 66 40
www.inextenso.fr
www.reussir-au-quotidien.fr

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbrùères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 16 mai 2022 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit d'une catégorie de personnes, délégation de compétence décidée par votre assemblée générale mixte du 2 juin 2022 aux 16^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 40.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 2 juin 2022 de procéder à l'émission de 16.000 BSCPE 06-2022 au profit de la Société BOTHEIA, administrateur.

Chaque BSPCE 06-2022 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 4,13 euros, correspondant au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital à laquelle la Société a procédé le 13 décembre 2021.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation et de la qualité d'administrateur au premier jour de chaque période de souscription.

Ces BSPCE 06-2022 ne pourront être exercés qu'à l'issue d'un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution, soit le 2 juin 2024. La souscription des actions devra ensuite intervenir dans un délai de dix ans à compter de la décision d'émission des BSPCE 06-2022 par votre conseil d'administration, soit jusqu'au 1^{er} juin 2032. Ils seront exerçables par cinquième du 2 juin 2024 jusqu'au 1^{er} juin 2032.

Le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 800 euros par émission d'un nombre maximum de 16.000 actions, assorti d'une prime d'émission de 65.280 euros, représentant un montant total de souscription de 66.080 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2021 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 21 avril 2022 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 2 juin 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Evry, le 4 janvier 2023
Le Commissaire aux Comptes

In Extenso IDF Audit
Jean-Philippe FERY

In Extenso

In Extenso IDF Audit

63 ter avenue Edouard Vaillant
CS 80137
92517 Boulogne Billancourt cedex

Tél. : 01 69 11 66 66
Fax : 01 69 11 66 40
www.inextenso.fr
www.reussir-au-quotidien.fr

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Réunions du conseil d'administration du 19 juillet 2022
Et du 9 novembre 2022*

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruières
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunions du conseil d'administration du 19 juillet 2022 et du 9 novembre 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mai 2021 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription d'actions dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire, délégation de compétence décidé par votre assemblée générale mixte du 18 juin 2021 aux 12^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 300.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration ayant été informé de l'expiration prochaine de la ligne de financement en fonds propres mise en place au profit de

la société Kepler Chevreux, a décidé lors de sa séance du 19 juillet 2022 de déléguer à votre directeur général la négociation d'un nouveau contrat en vue de l'émission de 2.490.000 BSA.

Ce faisant votre directeur général a signé le 9 novembre 2022 un contrat pour l'émission de 2.490.000 BSA pour un prix global forfaitaire de 500 euros au profit de la société Kepler Chevreux.

Chaque BSA donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bionergies, à un prix de souscription :

- De 95% du plus petit cours moyen de l'action pondéré par les volumes des transactions des deux jours de Bourse consécutifs précédant la date d'exercice ;
- Au moins égal à 80% du cours moyen de l'action pondéré par les volumes au cours des trois dernières séances de Bourse précédentes.

Dans l'hypothèse où l'exercice des 2.490.000 BSA aboutirait au versement total escompté de 11 M€, le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 124.500 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation comptable au 30 juin 2022 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 26 septembre 2022 et présenté à votre Conseil d'administration du 26 septembre 2022 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 18 juin 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, l'impact sur les capitaux propres ayant été calculé avec le montant escompté dans les termes du contrat.
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Evry, le 10 mars 2023
Le Commissaire aux Comptes

In Extenso IDF Audit
Jean-Philippe FERY